

ARRÊTÉ

Arrêté n°AR2020-004 – Arrêté portant désignation de Monsieur Rolin CRANOLY, 1^{er} Vice-président, pour représenter le Président lors de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 28 février 2020

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-1 et suivants, L. 5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération n°CT2016/01/26-03 en date du 26 janvier 2016 portant création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et élection de ses membres,

VU la délibération n°CT2019/03/26-01 en date du 26 mars 2019 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

VU la délibération n°CT2019/05/14-01 et la séance du Conseil de territoire en date du 14 mai 2019 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un Président,

VU la délibération n°CT2019/05/14-02 et la séance du Conseil de territoire en date du 14 mai 2019 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-présidents,

VU la délibération n°CT2019/09/24-01 et la séance du Conseil de territoire en date du 24 septembre 2019 portant sur l'élection de deux Vice-présidents et au cours de laquelle Rolin CRANOLY a été élu 1^{er} Vice-président,

VU l'arrêté n°AR2019-611 portant délégation de fonction à Rolin CRANOLY, 1^{er} Vice-président,

CONSIDERANT que Monsieur le Président ne pourra être présent à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui se déroulera le 28 février 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de le représenter pour présider ladite Commission d'Appel d'Offres (CAO),

CONSIDERANT qu'il est possible de désigner Monsieur Rolin CRANOLY, 1^{er} Vice-président, pour le représenter lors de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui se déroulera le 28 février 2020,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Rolin CRANOLY, 1^{er} Vice-président, est désigné pour représenter le Président lors de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui se déroulera le 28 février 2020.



Article 2 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame la Trésorière Principale de l'Etablissement public territorial et notifié à l'intéressé.

Fait à Noisy-le-Grand, le

25 FEV. 2020

Notification à l'intéressé le :

Signature :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Président,



Claude CAPILLON

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant désignation de Monsieur Rolin CRANOLY, 1er Vice-président, pour représenter le Président lors de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 28 février 2020

Date de transmission de l'acte : 25/02/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 25/02/2020

Numéro de l'acte : AR2020-004 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 093-200058790-20200225-AR2020-004-AI

Date de décision : 25/02/2020

Acte transmis par : Yannick DAVID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.7. Actes spéciaux et divers